

COmmunauté de communes du PAys de Revigny

COP'1 DE PRINTEMPS 2023

Accueil de Loisirs Sans Hébergement
Pour les enfants âgés de **3 à 12** ans
A la Résidence Pierre Didon à Revigny-sur-Ornain

Du lundi 17 au vendredi 21 avril 2023

Inscription **à partir du lundi 27 mars jusqu'au jeudi 6 avril 2023**

Inscription sous forme de forfait de 3 jours minimum (consécutifs ou non, avec ou sans repas)

En route pour la ferme...



Pour tout renseignement et inscription :

COPARY

2, place Pierre Gaxotte

55800 REVIGNY-SUR-ORNAIN

☎ 03.29.78.79.92 ou alsh@copary.fr ou www.copary.fr



INFORMATIONS PRATIQUES

INSCRIPTIONS

A partir du lundi 27 mars jusqu'au jeudi 6 avril 2023

☺ uniquement au siège de la COPARY

☺ **documents à fournir impérativement :**

- La fiche de renseignements
 - La fiche d'inscription renseignée et signée
 - La fiche sanitaire renseignée
 - Le numéro allocataire CAF
 - Le bon Aides aux Temps Libres de la CAF (l'original uniquement)
 - Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le cas échéant
-
- L'attestation de quotient familial datée du mois en cours délivrée par la CAF sur présentation du dernier avis d'imposition sur le revenu ou téléchargeable sur votre espace personnel sur le site internet de votre CAF au moyen de votre code confidentiel **OU** une autorisation donnée à la COPARY de consulter ces données sur l'espace professionnel CAF PRO.
 - L'attestation de quotient familial 2023 datée du mois en cours et délivrée par la MSA
 - Un justificatif de domicile (taxe d'habitation, avis ou quittance de loyer)

Les dossiers d'inscription peuvent être téléchargés sur notre site internet www.copary.fr (onglet culture/jeunesse, puis accueil de loisirs jeunes).

Journée type à l'ALSH :

- ☺ 7h45 à 9h15 : accueil échelonné des enfants
- ☺ 9h15 à 11h45 : temps d'activité
- ☺ 11h45 à 12h15 : départ échelonné pour les enfants qui repartent à midi
- ☺ 13h15 à 13h45 : retour échelonné pour les enfants qui n'ont pas mangé sur place
- ☺ 13h45 à 17h00 : temps d'activité et goûter
- ☺ 17h00 à 18h15 : départ échelonné des enfants